

3RVET
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Vétérinaires
au capital de 10 670 euros
Siège social : 8 rue de la Gare - 71110 MARCIGNY
418 063 384 RCS MACON
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 5 JANVIER 2026

Les soussignés :

- Madame Amélie ALBARET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Alexandre BELLIARD, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Emmanuel CHARRIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pascal COLLOMB, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine DONZE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Société HOLDING AMELIE ALBARET, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Samuel MARTIN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Claude RIZET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

détenant ensemble 700 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 879 730 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 670 €, divisé en 700 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-trente euros (879 730 €) pour le porter à **huit-cent-quatre-vingt-dix-mille quatre-cents euros (890 400 €)** par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « **autres réserves** » figurant au passif du dernier bilan approuvé le 30 juin 2025

AA EC AB AD AL SM P.C.

pour un montant de 879.759,52 euros. Le solde de ladite réserve s'élevant, après prélèvement, à la somme de 29,52 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 700 parts existantes, lequel est porté de 15,24 € à 1 272 €.

La collectivité des associés constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Apports en numéraires et en nature

A la suite du 8^{ème} alinéa, il est rajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décisions unanimes des associés en date du 5 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 879 730 € pour le porter de 10 670 € à 890 400 €, par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part. »

« Le capital social est désormais fixé à la somme de huit-cent-quatre-vingt-dix-mille quatre-cents euros (890 400 €).

Il est divisé en 700 parts sociales de 1 272 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 21 à 999, et attribuées aux associés comme suit :

- **Monsieur Emmanuel CHARRIER**
titulaire de cent parts
numérotées de 21 à 120
ci 100 parts
- **Monsieur Pascal COLLOMB**
titulaire de cent parts
numérotées de 471 à 570
ci 100 parts
- **Monsieur Samuel MARTIN**
titulaire de cent parts
numérotées de 216 à 285, de 421 à 435 et de 571 à 585
ci 100 parts
- **Monsieur Claude RIZET**
titulaire de cent parts
numérotées de 601 à 700
ci 100 parts

EC AA AD AB AL SM P.C.

- **Monsieur Antoine DONZE**
titulaire de cent parts
numérotées de 701 à 800
ci 100 parts
 - **Madame Amélie ALBARET**
titulaire d'une part
numérotée 470
ci 1 part
 - **HOLDING AMELIE ALBARET**
titulaire de quatre-vingt-dix-neuf parts
numérotées de 901 à 999
ci 99 parts
- TOTAL : **700 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit : **700 parts sociales.**

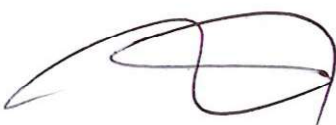
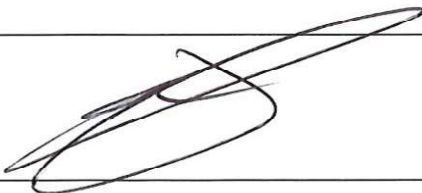
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Madame Amélie ALBARET	Monsieur Alexandre BELLIARD
	
Monsieur Emmanuel CHARRIER	Monsieur Pascal COLLOMB
	
Monsieur Antoine DONZE	P/ la société HOLDING AMELIE ALBARET, Madame Amélie ALBARET
	

Monsieur Samuel MARTIN	Monsieur Claude RIZET
	